

Fonds de Solidarité Grève : règlement intérieur

Afin que les adhérents grévistes ne soient pas totalement démunis, l'Union Régionale CFTC Alsace a souhaité leur apporter une contribution financière. Ce soutien financier, mis en place en 2006 par l'Union Régionale, puis géré par l'Union Départementale à partir du 20 octobre 2017, est octroyé dans les conditions suivantes.

1) Déclenchement

- **Initiative** : le Délégué Syndical propose le déclenchement d'un mouvement avec l'accord de sa section syndicale d'entreprise.
- **Information** : l'Union Départementale est obligatoirement informée de la proposition.
- **Décision** : seuls le Secrétaire Général ou le Président de l'Union Départementale peuvent donner l'accord de couverture.

2) Franchise

Pour chaque déclenchement d'un mouvement de grève, les droits à l'indemnité journalière sont ouverts dès le **2^{ème} jour** de grève (la 1^{ère} journée servant avant tout à la négociation).

3) Durée

En principe, sans limitation dans le temps. Toutefois, pour chaque section syndicale, un maximum de **1000 jours** pourront être attribués par an.

4) Bénéficiaires

Cette indemnité est réservée aux adhérents membres d'un syndicat CFTC affilié au Fonds de Solidarité Grève.

Ils doivent, au 1^{er} jour de déclenchement de la grève, être enregistrés sous INARIC et être **à jour de leur cotisation depuis plus de 6 mois**, et ce quel que soit le circuit de cotisation.

5) Montant de l'indemnité

Le montant du Fonds de Solidarité Grève est fixé à **20 € par jour et par adhérent**. Ce montant peut être révisé annuellement par le Conseil de l'Union Départementale.

6) Mode de règlement

L'indemnité de Solidarité Grève est réglée par virement bancaire, ou à défaut par chèque.

7) Fonctionnement

Le Délégué Syndical établit une fiche comptable récapitulative des adhérents ayant participé à la grève. Il fournit obligatoirement à l'Union Départementale les fiches de salaires originales des intéressés, sur lesquelles apparaît la perte de salaire et qui seront restituées lors du paiement.

8) Alimentation du Fonds

Idem Caisse de Secours Décès.

9) Particularités

Le Conseil ou le Bureau de l'Union Départementale reste souverain pour tout cas particulier ou pour toute situation non prévue au présent Règlement Intérieur.

Le Conseil de l'Union Départementale est seul habilité à décider de l'affiliation au Fonds de Solidarité Grève.

Toute modification au présent Règlement Intérieur doit faire l'objet d'une décision du Conseil de l'Union Départementale.

Le Conseil de l'Union Départementale peut prendre toute mesure conservatoire pour assurer la pérennité du Fonds de Solidarité Grève.

10) Application :

Le présent Règlement Intérieur, modifié au **20 octobre 2017**, entre en application à cette même date.

**FONDS DE SOLIDARITE GREVE
FICHE D'EMARGEMENT**

ENTREPRISE : _____

	DATE	INARIC	NOM	PRENOM	SIGNATURE
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					

Cette fiche est à faire émarger pour chaque jour de grève et à retourner à l'UD avec la fiche de salaire originale permettant de constater la perte de salaire.